Ville de Maîche

Nos réf. : XB/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-70 – Règlementation de la circulation rues du Belvédère et Sous Montjoie – travaux de sondage sur conduite d'eau

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 1er juillet 2025 de M Anthony BONNET représentant l'entreprise TP BONNET,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de travaux en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2025 et pour une durée de 12 jours, la circulation rues du Belvédère et Sous Montjoie se fera sur demi-chaussée par alterna manuel, afin de permettre des travaux de sondage de conduite d'eau et d'enrobé.

Article 2 : L'entreprise TP BONNET est autorisée à occuper le domaine public aux abords du chantier. Elle mettra en place la signalisation qui s'impose (AK17, AK3, AK5, etc...).
A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Anthony BONNET, représentant l'entreprise TP BONNET
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maîche, le 15 juillet 2025
Le maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Publié sur le site internet le 16 juillet 2025